

Bio Agri Mix LP

MONENSIN PREMIX

MONENSIN GRANULAR USP

Veterinary Use Only

DIN 02243232

ACTIVE INGREDIENTS:

Monensin (as monensin sodium)200.0 g/kg

Contains Microtracer

INDICATIONS:

Broiler chickens and growing turkeys:

1. As an aid in the prevention of coccidiosis caused by *Eimeria necatrix*, *E. tenella*, *E. acervulina*, *E. brunetti*, *E. mitis*, and *E. maxima* in broiler chickens.
2. As an aid in the prevention of coccidiosis in growing turkeys caused by *E. adenoides*, *E. meleagrimitis* and *E. gallopavonis*.

Cattle:

1. For improved feed efficiency in beef cattle (steers and heifers) fed in confinement for slaughter.
2. As an aid in the prevention of coccidiosis caused by *Eimeria bovis* and *Eimeria zuernii*. Note to user: Coccidiosis occurs sporadically in first lactation dairy heifers, but is not considered a significant disease in mature dairy cows.
3. For increased rate of weight gain in growing cattle on pasture (slaughter, stocker and feeder cattle, and beef and dairy replacement heifers) of greater than 180 kg (400 lb) body weight.
4. For reduction of milk fat percentage in lactating dairy cows.
5. For minimizing loss of body condition during lactation in dairy cows.
6. For improving feed efficiency of milk protein production in lactating dairy cows.

Sheep:

1. For the prevention of coccidiosis associated with pathogenic *Eimeria spp.* in sheep

Goats:

1. For the prevention of coccidiosis associated with *Eimeria crandallis*, *E. christensenii*, and *E. ninakohlyakimovae* in goats

DOSAGE AND ADMINISTRATION:

Important - must be thoroughly mixed in feeds before use.

Broiler chickens and growing turkeys:

Thoroughly mix 500 g (0.50 kg) of MONENSIN Premix in one metric tonne (1,000 kg) of feed to provide monensin at 100 g monensin activity per metric tonne of feed. To ensure adequate mixing, an intermediate blending step may be performed prior to manufacturing a complete feed.

Broiler chickens - feed the medicated feed continuously as the sole ration.

Growing turkeys - feed continuously as the sole ration.

Cattle:

Complete diet - which includes complete feed plus roughage:

For indications 1, 2, 3, 4, 5 and 6: MONENSIN Premix can be mixed in dry supplement prior to final mixing.

For indications 1 and 2: MONENSIN Premix can be used in the following thixotrope liquid supplements: Promolas Liquid Supplement Suspension, Westway Feed Products.

Indication 1:

Option A) Mix not less than 165 g and not more than 240 g MONENSIN Premix per tonne (1,000 kg) (to provide not less than 33 g and not more than 48 g monensin activity) to market weight.

Feed continuously at a rate of not less than 33 g and not more than 48 g monensin activity per tonne (1,000 kg) until animals reach market weight.

Note: The data used to support a claim for feed efficiency for a dose range of 33 to 48 ppm was derived from a meta-analysis, including 11 studies and more than 11,000 animals. This analysis demonstrated an additional improvement in feed efficiency of 0.05 units on a “deads out” basis in cattle fed 48 ppm when compared with those fed 33 ppm. In some herds, no additional improvement in feed efficiency was shown from feeding monensin at levels greater than 33 ppm. Decisions on the appropriate dose of MONENSIN Premix should be made in consultation with your veterinarian.

Option B) Mix 55 g MONENSIN Premix per tonne (1,000 kg) for the initial 28 days then mix 165 g MONENSIN Premix per tonne (1,000 kg).

Feed continuously at an initial rate of 11 g monensin activity per tonne for the first 28 days followed by 33 g of monensin activity per tonne (1,000 kg) until animals reach market weight.

Indication 2: Mix 110 g MONENSIN Premix per tonne (1,000 kg) (to provide 22 g of activity). Feed continuously at a rate of 22 g monensin activity per tonne (1000 kg) during periods of exposure to coccidiosis or when coccidiosis is likely to be a hazard.

Indications 4 and 6: Mix not less than 80 g and not more than 120 g MONENSIN Premix per tonne (1,000 kg) (to provide not less than 16 g and not more than 24 g of monensin activity). Feed continuously at a rate of 16 - 24 g monensin activity per tonne (1,000 kg).

NOTE: Indication 4: The expected efficacy of this product for reduction of milk fat percentage may be affected by dietary factors. Reduced efficacy may be expected with diets higher in fibre or lower in unsaturated oils.

Indication 5: Mix not less than 40 g and not more than 120 g MONENSIN Premix per tonne (1,000 kg) (to provide not less than 8 g and not more than 24 g of monensin activity). Feed continuously at a rate of 8 - 24 g monensin activity per tonne (1,000 kg).

Medicated supplement/premix fed as a % of total diet dry matter:

Including the medicated supplement/premix as a % of total dry matter is ideal. If the supplement/premix is to be fed as a % of total diet dry matter, to meet the approved drug level in the complete feed, the amount of monensin required per kg of supplement/premix dry matter is calculated by dividing the approved drug level by the desired % inclusion of supplement/premix into the diet on a 100% dry matter basis:

$$\text{mg monensin/kg supplement/premix dry matter} = \frac{\text{approved drug level (mg/kg total diet Dry Matter)}}{(\% \text{ supplement/premix of total diet dry matter})} \times 100$$

Medicated supplement/premix fed as a fixed amount/head/day:

If the medicated supplement/premix is to be fed as a fixed amount per head in the total diet, the approved levels of monensin (i.e. mg/kg of total diet dry matter) must be converted to mg/head/day to accommodate this type of feeding. To do this the following calculation is used:

$$\text{mg/head/day} = \text{weight of animal (kg)} \times \text{dry matter intake (\% of body weight)} \times \text{approved drug level (mg/kg total diet Dry Matter)}$$

This calculation has been made for a wide range of body weights, using six different dry matter intake levels and is available from the manufacturer. These calculations

represent the correct levels of monensin sodium required per head per day for a given body weight.

Medicated supplement:

Indication 3: The medicated supplement must be prepared so that when it is hand fed as directed, at a minimum of 0.5 kg/head/day, it provides 200 mg of monensin activity per head per day. For example, if the medicated supplement is to be hand fed at 0.5 kg per head per day, it must have 2 kg of MONENSIN Premix added to it per 1,000 kg of supplement. The medicated supplement must be hand fed from the beginning to the end of the pasture season.

Hand feed at 200 mg of monensin activity per head per day in medicated supplement.

NOTE: Thixotrope liquid supplements should not be used for hand feeding of cattle on pasture.

Sheep and Goats:

Thoroughly mix not less than 55 g (0.055 kg) and not more than 110 g (0.11 kg) of MONENSIN Premix in 1 tonne (1,000 kg) of feed (to provide not less than 11 g and not more than 22 g monensin activity).

Sheep and goats:

Feed continuously at a rate of not less than 11 g and not more than 22 g of monensin activity per tonne (1,000 kg)

NOTES:

1. All rations should be corrected to a 100% DRY MATTER BASIS.
2. All secondary premixes and supplements must be thoroughly mixed in the total diet or in complete feed (grain portion of the ration) before use. Do not feed undiluted.
3. Consult your veterinarian and/or nutritionist for additional information regarding the use of monensin in lactating dairy cattle.

CAUTIONS:

1. Do not use MONENSIN Premix for treatment of outbreaks of coccidiosis.
2. Do not exceed recommended levels as reduced average daily gains may result.
3. Do not allow canines, horses or other equines, or guinea fowl access to formulations containing monensin. Ingestion of monensin by these species has been fatal.
4. May be used in feeds containing the pellet binding agents bentonite (2%), Attapulgite (2%), Kaolin (2.5%), Lignin Sulfonate (4%), Carboxy Methylcellulose (0.1%) or Agri-Colloid.
5. Poultry consuming monensin should not be treated with products containing tiamulin. Severe growth depression may occur.
6. Some species of turkey coccidia may be monensin tolerant.

7. NOT TO BE USED AFTER EXPIRATION DATE. Do not use thixotropic supplement after eight weeks storage (Westway Feed Products).
8. The 24 g/tonne monensin treatment in primiparous cows may result in the increased incidence of udder edema and increased number of inseminations per full term conception.
9. The continuous use of monensin in dairy cows may be associated with increased rates of twinning and stillbirths, and heavier birth weights for heifer calves.
10. Do not use in lactating ewes or lactating goats
11. Feeding undiluted or mixing errors resulting in high concentrations of monensin could cause reduced feed intake, poor growth, diarrhoea, and death of sheep or goats.
12. Response to monensin sodium is unlikely if medicated feed intake is insufficient.

WARNINGS:

1. *For indications 1, 2 and 3 (beef cattle):* Do not supplement monensin from other sources (e.g. other feedstuffs containing monensin or other slow release devices containing monensin).
2. *For indications 4, 5 and 6 (dairy cattle):* Do not supplement MONENSIN Premix above 16 ppm to dairy cows in herds administered slow release devices containing monensin.
3. When mixing and handling MONENSIN Premix, use protective clothing, impervious gloves and a dust mask to avoid inhalation, oral exposure and direct contact with skin or eyes. Operators should wash thoroughly with soap and water after handling.
4. No pre-slaughter withdrawal (beef cattle, broiler chickens, growing turkeys, sheep and goats) or milk withholding time (dairy cattle) is required when this drug product is used according to the label directions.
5. Do not feed to replacement and laying chickens and turkeys.
6. Do not use in lactating dairy sheep or goats producing milk for food.
7. Keep out of reach of children.

STORAGE: Store in a cool, dry place below 30°C. Keep from freezing.

Net Weight

25 kg bag or 1,000 kg tote

MANUFACTURED BY

Bio Agri Mix LP,

P.O. Box 399,

Mitchell, ON N0K 1N0

Lot:
EXP:

Bio Agri Mix LP

PRÉMÉLANGE MONENSIN

Monensin granulaire USP

Usage vétérinaire seulement

DIN 02243232

INGRÉDIENTS ACTIFS :

Monensin (sous forme de monensin sodique).....200 g/kg

Contient un Microtracer

INDICATIONS

Poulets à griller et dindons de chair :

1. Pour aider à prévenir la coccidiose causée par *Eimeria necatrix*, *E. tenella*, *E. acervulina*, *E. brunetti*, *E. mitis*, et *E. maxima* chez les poulets à griller.
2. Pour aider à prévenir la coccidiose causée par *Eimeria adenoides*, *E. meleagritidis* et *E. gallopavonis* chez les dindons de chair.

Bovins :

1. Pour améliorer le rendement alimentaire des bovins de boucherie (bouillons et taures) destinés à l'abattage et élevés en parquets.
2. Pour aider à prévenir la coccidiose causée par *Eimeria bovis* et *Eimeria zuernii*.
Remarque à l'utilisateur : la coccidiose survient de façon sporadique chez la vache laitière à sa première lactation, mais elle n'est pas considérée comme une maladie importante chez la vache laitière plus âgée.
3. Pour augmenter le taux de gain pondéral chez les bovins au pâturage y compris les bovins destinés à l'abattage, les bovins d'embouche (court ou long engraissement) et les taures de remplacement de type laitier ou de boucherie, dont le poids est supérieur à 180 kg (400 lb).
4. Pour réduire la teneur en matières grasses du lait chez les vaches laitières.
5. Pour minimiser la perte d'état de chair durant la lactation chez les vaches laitières.
6. Pour améliorer l'efficacité alimentaire pour la production de protéine du lait chez les vaches laitières.

Moutons :

Pour la prévention de la coccidiose associée aux espèces pathogènes *Eimeria* chez les moutons.

Chèvres :

Pour la prévention de la coccidiose associée à *Eimeria crandallis*, *E. christenseni*, et *E. ninakohlyakimovae* chez les chèvres.

POSOLOGIE ET MODE D'ADMINISTRATION

Important - doit être bien mélangé aux aliments avant l'emploi.

Poulets à griller et dindons de chair :

Bien mélanger 500 g (0,50 kg) de Prémélange MONENSIN à 1 tonne métrique (1 000 kg) d'aliments pour fournir l'équivalent de 100 g de monensin actif par tonne d'aliments. Il est recommandé de mélanger le Prémélange MONENSIN à une petite quantité de l'un des ingrédients avant de l'incorporer à la totalité des ingrédients qui composent l'aliment complet.

Poulets à griller - Administrer l'aliment médicamenté sans interruption comme seule alimentation.

Dindons de chair - Administrer sans interruption comme seule alimentation.

Bovins :

Ration complète réfère à l'aliment complet plus le fourrage.

Pour les indications 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : Le prémélange MONENSIN peut être préalablement incorporé à un supplément sec avant d'être mélangé à la ration complète.

Pour les indications 1 et 2 : Le prémélange MONENSIN peut être incorporé aux suppléments liquides thixotropes suivants : Promolas Liquid Supplement Suspension, Westway Feed Products

Indication 1 :

Option A) Mélanger au moins 165 g et pas plus de 240 g de prémélange MONENSIN par tonne (1 000 kg) afin de fournir au moins 33 g et au plus 48 g de monensin actif) jusqu'à ce que les animaux atteignent le poids du marché.

Nourrir sans interruption dans une proportion d'au moins 33 g et d'au plus 48 g de monensin actif par tonne de ration complète (1 000 kg) jusqu'à ce que les animaux atteignent le poids du marché.

NOTE : Les données utilisées pour justifier une allégation d'efficacité alimentaire associée à une posologie de 33 à 48 ppm proviennent d'une méta-analyse de 11 études ayant porté sur plus de 11 000 animaux. Cette analyse a démontré une amélioration supplémentaire de l'efficacité alimentaire de 0,05 unité à partir du principe de la « mangeoire vide » chez les bovins recevant 48 ppm comparativement à ceux recevant 33 ppm. Dans certains troupeaux, aucune amélioration supplémentaire de l'efficacité alimentaire n'a été observée chez les bovins recevant le monensin à des concentrations supérieures à 33 ppm. La décision concernant la dose appropriée du prémélange MONENSIN doit être prise après avoir consulté votre vétérinaire.

Option B) Mélanger 55 g du prémélange MONENSIN par tonne (1 000 kg) pendant une période initiale de 28 jours et ensuite mélanger 165 g du prémélange MONENSIN par tonne (1 000 kg).

Nourrir sans interruption dans une proportion de 11 g de monensin actif par tonne de ration complète (1 000 kg) pendant une période initiale de 28 jours, et administrer ensuite 33 g de monensin actif par tonne de ration complète (1 000 kg) jusqu'à ce que les animaux atteignent le poids du marché.

Indication 2 : Mélanger 110 g du prémélange MONENSIN par tonne (1 000 kg) (afin de donner 22 g de monensin actif). Nourrir sans interruption à raison de 22 g de monensin actif par tonne de ration complète (1 000 kg) et administrer continuellement pendant les périodes où les conditions favorisent l'exposition aux coccidies ou le développement de la coccidiose.

Indications 4 et 6 : Mélanger d'au moins 80 g et pas plus que 120 g du prémélange MONENSIN par tonne (1 000 kg) (afin de donner au moins 16 g et au plus 24 g de monensin actif). Nourrir sans interruption à raison de 16 - 24 g de monensin actif par tonne de ration complète (1 000 kg).

NOTE : Indication 4 : L'efficacité attendue de ce produit pour réduire la teneur en matières grasses du lait peut être affectée par des facteurs alimentaires. Une réduction dans l'efficacité peut survenir avec des diètes riches en fibres ou pauvres en huiles insaturées.

Indication 5 : Mélanger d'au moins 40 g et pas plus que 120 g du prémélange MONENSIN par tonne (1 000 kg) (afin de donner au moins 8 g et au plus 24 g de monensin actif). Nourrir sans interruption à raison de 8 - 24 g de monensin actif par tonne de ration complète (1 000 kg).

Bien que l'incorporation du produit dans la ration complète soit l'idéal, il est parfois nécessaire de l'incorporer dans un prémélange ou supplément.

Supplément ou prémélange médicamenté administré aux animaux selon un pourcentage de la matière sèche (MS) totale :

Mélanger un supplément ou prémélange médicamenté comme un pourcentage de la matière sèche totale est idéal. Le calcul suivant donnera le taux de monensin actif requis par kg de supplément ou prémélange médicamenté sec pour mélanger le dosage autorisé dans la ration totale :

$$\text{mg de monensin/kg (prémélange ou supplément)} = \frac{\text{concentration approuvée du médicament (mg/kg ration complète)} \times 100}{\% \text{ de supplément/prémélange de la matière sèche de la ration complète}}$$

Supplément ou prémélange médicamenté administré en quantité fixe par animal par jour :

C'est parfois préférable de mélanger le supplément ou prémélange médicamenté à la ration totale en quantité fixe par animal par jour. Il faut alors convertir les taux exprimés en mg/kg de matière sèche totale dans la ration en mg/animal/jour. Dans ce cas, on doit procéder comme suit :

$mg/animal/jour = \text{poids de l'animal (kg)} \times \text{ingestion de matière sèche (\% du poids corporel)} \times \text{taux approuvé (mg/kg de ration complète (MS))}$

Les calculs ont été effectués pour un large éventail de poids et six différents niveaux d'ingestion de matière sèche. Ils sont disponibles chez le fabricant. Ces calculs représentent les taux requis de monensin sodique par animal par jour pour un poids corporel donné.

Supplément médicamenteux :

Indication 3 : Distribuer manuellement à raison de 200 mg de monensin actif par animal par jour incorporé au supplément médicamenteux. Le supplément médicamenteux doit être préparé de façon à ce que, distribué manuellement et selon les directives au taux minimum de 0,5 kg/animal/jour, il fournisse 200 mg de monensin par animal par jour. Par exemple, si le supplément médicamenteux est servi à raison de 0,5 kg par animal par jour, il doit renfermer 2 kg de prémélange Monensin par 1 000 kg. Le supplément médicamenteux doit être distribué manuellement du début jusqu'à la fin de saison de pâturage.

NOTE : Les suppléments médicamenteux liquides thixotropes ne devraient pas être distribués manuellement aux bovins sur pâturage.

Moutons et Chèvres :

Bien mélanger au moins 55 g (0,055 kg) et au plus 110 g (0,11 kg) de prémélange MONENSIN à 1 tonne (1 000 kg) d'aliments (pour obtenir au moins 11 g et au plus 22 g de monensin actif).

Moutons et Chèvres :

Nourrir sans interruption dans une proportion d'au moins 11 g et d'au plus 22 g de monensin actif par tonne de ration complète (1 000 kg).

REMARQUES :

1. Toutes les rations doivent être corrigées sur une base de 100% DE MATIÈRE SÈCHE.
2. Tous les prémélanges secondaires et les suppléments doivent être soigneusement mélangés à la diète journalière totale ou à l'aliment complet (portion céréalière de la ration) avant d'être administrés aux animaux. Ne pas servir non dilué.
3. Consultez votre vétérinaire et/ou nutritionniste pour des informations additionnelles sur l'utilisation de monensin chez la vache laitière en lactation.

PRÉCAUTIONS :

1. Ne pas utiliser le prémélange MONENSIN pour traiter des épidémies de coccidiose.
2. Ne pas dépasser les niveaux recommandés; une réduction des gains quotidiens moyens pourrait en résulter.
3. Ne pas laisser les chiens, chevaux, autres équidés ni les pintades s'approcher d'aliments contenant du monensin. L'ingestion de monensin par ces animaux s'est révélée fatale.
4. Peut être utilisé dans les aliments contenant les agents liants suivants : Bentonite (2%), Attapulgite (2%), Kaolin (2,5%), Sulfonate de lignine (4%), Carboxyméthylcellulose (0,1%) ou Agri-Colloid.
5. Les volailles qui consomment du monensin ne devraient pas être traitées avec des produits contenant de la tiamuline. Une diminution sévère de la croissance pourrait en résulter.
6. Certaines souches de coccidies chez les dindes peuvent démontrer une tolérance au monensin.
7. NE PAS UTILISER APRÈS LA DATE DE PÉREMPTION. Ne pas utiliser un supplément liquide thixotrope entreposé depuis plus de 8 semaines (Westway Feed Products).
8. Chez les vaches primipares, le traitement à raison de 24 g de monensin/tonne peut entraîner une augmentation de l'incidence des cas d'œdème mammaire et une augmentation du nombre d'inséminations par gestation menée à terme.
9. L'utilisation continue du monensin chez les vaches laitières peut être associée à une augmentation du taux de naissances gémellaires et de mortalités ainsi qu'à une augmentation du poids à la naissance des veaux femelles.
10. Ne pas administrer à des brebis en lactation ni à des chèvres en lactation.
11. La consommation du produit sous forme non diluée ou des erreurs de mélange donnant des concentrations élevées de monensin peuvent causer une baisse de la consommation d'aliments, une diminution de la croissance, de la diarrhée ou même la mort des moutons ou chèvres.
12. Il est peu probable d'obtenir une réponse au monensin sodique si la consommation d'aliments médicamenteux est insuffisante.

MISES EN GARDE :

1. *Pour les indications 1, 2 et 3 (bovins) :* Ne pas fournir d'autres sources de monensin (i.e. des aliments renfermant du monensin ou capsules de monensin à libération lente).
2. *Pour les indications 4, 5 et 6 (vaches laitières) :* Ne pas administrer le prémélange MONENSIN à raison de plus de 16 ppm à des troupeaux de vaches laitières qui reçoivent des capsules de monensin à libération lente.
3. Lors du mélange et de la manutention du prémélange MONENSIN, utiliser des vêtements protecteurs, des gants étanches et un masque à poussière. Les utilisateurs doivent bien se laver à l'eau et au savon après avoir manipulé ce produit.
4. Aucune période de retrait avant l'abattage (bovins de boucherie, poulets à griller, dindes de chair) ni de retrait du lait n'est requise quand ce médicament est utilisé conformément aux directives de l'étiquette.

5. Ne pas administrer aux poules et aux dindes de remplacement ni aux poules et aux dindes pondeuses.
6. Ne pas administrer à des brebis en lactation ni à des chèvres en lactation dont le lait est utilisé comme aliment
7. Garder hors de la portée des enfants.

ENTREPOSAGE :

Conserver dans un endroit sec et frais en dessous 30°C. Éviter le gel.

POIDS NET :

25 kg ou 1 000 kg

FABRIQUÉ PAR :

Bio Agri Mix LP
Boîte Postale 399
Mitchell, ON
NOK 1N0